

RÈGLEMENT N^o VC-469-23

Décrétant un emprunt de 1 387 670 \$ afin de financer la subvention
du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du
Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
(TECQ 2019-2024)

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue
le 14^e jour du mois d'août 2023 à 20 h, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Josée Asselin
Solange Lapointe

MESSIEURS LES CONSEILLERS :

Rémy Guay
André Bilodeau
François Bergeron
Bernard Harvey

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun
des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE l'article 567 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut, par
règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui d'une subvention dont le versement est
assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes et dont le terme correspond
à la période de versement de cette subvention ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reçu la confirmation du ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation (MAMH) le 17 mars 2023 de l'acceptation de la programmation de travaux n^o 4
dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
(TECQ 2019-2024) pour une aide financière au montant de 1 387 670 \$, travaux concernant la
rue de l'Horizon ;

ATTENDU QUE la Ville a atteint le seuil minimal d'immobilisation imposé dans le cadre de cette
subvention ;

ATTENDU QUE la Ville doit assurer le financement nécessaire à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 387 670 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE les modifications entre le projet de règlement et la version finale du règlement ont été précisées par la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Bilodeau et dûment résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement n° VC-469-23 décrétant un emprunt de 1 387 670 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024).

ARTICLE 3

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 387 670 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du MAMH.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés

Règlement n° VC-469-23 décrétant un emprunt en attendant une subvention

sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce 14^e jour du mois d'août 2023.



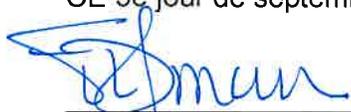
Luc Cauchon, maire



France D'Amour, directrice générale

Avis de motion : 10 juillet 2023
Dépôt du projet de règlement : 10 juillet 2023
Adoption par le conseil : 14 août 2023
Approbation du MAMH : 31 août 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 5 septembre 2023
Certificat de publication : 5 septembre 2023

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
DONNÉE À CLERMONT
CE 5^e jour de septembre 2023.



France D'Amour
Directrice générale